

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190205/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/062

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre un chantier d'élagage d'arbre, au 14 rue de Croix à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 24 février 2019 et ce, jusqu'au 28 février 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 2 : A partir du 24 février 2019 et ce, jusqu'au 28 février 2019, la circulation de tous véhicules fera l'objet d'une restriction par demi chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société VETIVER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à la société VETIVER – 37 avenue de Boufflers – 59130 LAMBERSART.

- 9 FEV. 2019

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Laurent PASTOUR